



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 28 septembre 2023 (18h30)  
SALLE ETABLE-LA LOMBARDIERE**

**Direction Générale Adjointe  
Ressources  
Service des Affaires Juridiques,  
Administratives et Foncières**

Membres titulaires	: 56	
Membres suppléants	: 23	
Présents	: 28 + 3	
Votants	: 44	
Convocation et affichage	: 21/09/2023	
Président de séance	: Monsieur	Simon PLENET
Secrétaire de séance	: Monsieur	Jérémy FRAYSSE

Etaient présents en qualité de conseillers titulaires : Carlos ALEGRE, Hugo BIOLLEY, Jean-Yves BONNET, Sylvie BONNET, Maryanne BOURDIN, François CHAUVIN, Nathalie CLÉMENT, Olivier DE LAGARDE, Christophe DELORD, Laurence DUMAS, Christelle ETIENNE, Bruno FANGET, Christian FOREL, Jérémy FRAYSSE, Louis-Claude GAGNAIRE, Juanita GARDIER, Frédéric GONDRAND, Denis HONORE, Thierry LERMET, Danielle MAGAND, Laurent MARCE, Antoine MARTINEZ, Martine OLLIVIER, Ronan PHILIPPE, Simon PLENET, Denis SAUZE, Antoinette SCHERER, Myriam SERVY-CHANAL.

Etaient présents en qualité de conseillers suppléants : Bertrand PIATON, Pierre GUIRRONNET, Danielle SERILLON.

Pouvoirs : Nicole ARCHIER (pouvoir à Ronan PHILIPPE), Damien BAYLE (pouvoir à Christelle ETIENNE), Brigitte BOURRET (pouvoir à Laurence DUMAS), Clément CHAPEL (pouvoir à Maryanne BOURDIN), Claudie COSTE (pouvoir à Laurent MARCE), Romain EVRARD (pouvoir à François CHAUVIN), Yves FRAYSSE (pouvoir à Hugo BIOLLEY), Edith MANTELIN (pouvoir à Jérémy FRAYSSE), Christian MASSOLA (pouvoir à Thierry LERMET), Catherine MICHALON (pouvoir à Antoinette SCHERER), Richard MOLINA (pouvoir à Simon PLENET), Patrick OLAGNE (pouvoir à Martine OLLIVIER), René SABATIER (pouvoir à Jean-Yves BONNET).

Etaient absents et excusés : Christian ARCHIER, Assia BAIBEN-MEZGUELDI, Virginie BONNET-FERRAND, Nadège COUZON, Sylvette DAVID, Gilles DUFAUD, Vincent DUGUA, Maxime DURAND, Cécilia FARRE, Pascal PAILHA, Agnès PEYRACHE, Marc-Antoine QUENETTE, Yves RULLIÈRE, Michel SEVENIER, Laurent TORGUE.

**CC-2023-289 - SOLIDARITÉS - MISE EN PLACE DU TRAVAIL D'INTERET  
GENERAL (TIG) ET DU TRAVAIL NON REMUNERE (TNR)**

***Rapporteur : Monsieur Simon PLENET***

La prévention de la délinquance utilise la lutte contre la récidive et la mise en place de peines de substitution à la détention comme alternatives à l'emprisonnement des primo délinquants. Plus pédagogique que l'incarcération, le Travail d'Intérêt Général (TIG) ou le travail non rémunéré (TNR) sont des alternatives adaptées à la nature de l'infraction ou du délit ; ces mesures offrent un lien direct entre la faute commise, la sanction et la réparation.

Plus précisément, le TIG est une peine prononcée par une juridiction pénale ou un aménagement de peine décidé par le juge de l'application des peines (JAP). Le TNR, est une sanction proposée par le procureur de la République dans le cas d'infractions de faible gravité. Si elle est acceptée par l'auteur, elle met fin aux poursuites pénales.

Les TIG et TNR s'appliquent à l'auteur d'une infraction et sont une réponse judiciaire à l'infraction. Ces deux mesures sont effectuées au profit de la collectivité et sans rémunération. Les missions proposées sont les mêmes, en revanche la différence est que le TNR s'effectue sur une durée maximale de 60 heures et dans un délai, après décision de justice, qui ne peut être supérieur à 6 mois. En ce qui concerne le TIG, la période maximale est de 18 mois suivant le caractère exécutoire de la condamnation.

Sa durée varie en fonction de la nature de l'infraction concernée :

- 20 à 120 heures (3 semaines et demi maximum) en cas de contravention

- ou 20 à 280 heures (8 semaines maximum) en cas de délit.

En 2022, la ville d'Annonay s'est engagée dans le cadre de son Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) à mettre en place un partenariat avec les services de la justice pour accueillir des condamnés à des travaux d'intérêt généraux ou des personnes devant exécuter des travaux non rémunérés. Afin d'élargir le choix sur les postes permettant l'accueil de tigitiste, les services de la communauté d'Agglomération d'Annonay Rhône Agglo pourront également en accueillir.

Dans le cadre de ce développement, un partenariat entre le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP), la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) et les services municipaux et communautaires s'est instauré afin que les référents ayant accepté d'encadrer des TNR ou des TIG puissent bénéficier d'une formation et d'interlocuteurs identifiés et réguliers.

A ce titre il est précisé que l'accueil de ces personnes s'effectuera en fonction de l'activité des services, de la compatibilité des fonctions avec le profil de la personne accueillie, de la disponibilité du personnel encadrant désigné à ce titre et après accord de l'ensemble des personnes concernées.

La contractualisation de l'accueil d'un TIG ou TNR au sein des services de la communauté d'Agglomération d'Annonay Rhône Agglo s'effectuera par la rédaction d'une fiche de poste et d'une fiche organisme.

**VU** le Code de Procédure Pénale, notamment son article 41-2,

**VU** le Code Pénal, notamment ses articles 131-3, 131-8, 131-17, et R131-17 et suivants,

## **DÉLIBÉRÉ**

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

**ACCORTE** que la communauté d'Agglomération Annonay Rhône Agglo accueille des personnes dans le cadre d'un Travail d'Intérêt Général (TIG) ou d'un travail non rémunéré (TNR).

**PRECISE** que chaque candidature sera étudiée et qu'un entretien préalable sera réalisé pour validation de l'accueil.

**PRECISE** que la période de TIG ou TNR pourra être interrompue si le candidat manque à ses obligations.

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait à Davézieux le : 02/10/23

Publié le : 05/10/23

Transmis en sous-préfecture le : 03/10/23

Identifiant télétransmission : 007-200072015-20230928-44250-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme au  
registre des délibérations du  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Le Président

Simon PLENET